

VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES



N° D'ORDRE...2024-11

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION D'HONORAIRES ENTRE LA COMMUNE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES ET LA STÉ D'AVOCATS GOUTAL, ALIBERT ET ASSOCIÉS

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 al. 11 selon laquelle le Maire peut fixer les rémunérations et régler les frais des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
Vu le devis présenté par Me Mounia IDRISSE, du cabinet d'avocats Goutal, Alibert et Associés, sis 90 avenue Ledru-Rollin à Paris ;
Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention d'honoraires avec ce cabinet d'avocats afin d'obtenir des conseils et un accompagnement de nature juridique relativement aux travaux actuellement réalisés sur le Cours de la République ;

DÉCIDE

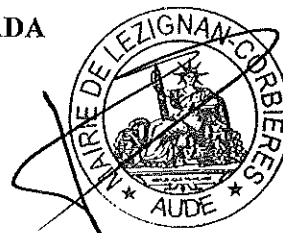
Article 1 : De conclure une convention d'honoraires avec le cabinet GAA pour une prestation relative à des conseils de nature juridique envers la commune dans le cadre des travaux du Cours de la République. Cette convention représente 5,45 heures de travail à un taux horaire de 150 euros HT. Il est entendu que le montant facturé sera de 862,50 euros HT (1035,00 euros TTC).

Article 2 : De payer la somme de 862,50 euros HT (1035,00 euros TTC) pour des prestations d'analyses de documents, de recherches textuelles et jurisprudentielles, de productions de note et d'entretiens avec la commune et les parties prenantes.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et publiée sur le site internet de la commune.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 16 février 2024

Le Maire,
Gérard FORCADA



CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture
Et de la publication électronique
Le Maire, **Gérard FORCADA**